

ARES GROUPE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 375 430 euros
Siège social : 5 boulevard Magenta
35000 RENNES
433 742 343 RCS RENNES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} DECEMBRE 2023**

L'an deux-mille vingt-trois,

Le premier décembre,

A dix-huit heures,

Les associés de la société ARES GROUPE, société à responsabilité limitée au capital de 1 375 430 euros, divisé en 19 649 parts de 70 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Jean Marc TRIHAN	1 425 parts en PP 6 370 parts en US
Madame Marie TRIHAN	5 484 parts en PP 6 370 parts en US
Monsieur Marin TRIHAN	2 548 parts en NP
Monsieur Malo TRIHAN	2 548 parts en NP
Monsieur Hugo TRIHAN	2 548 parts en NP
Mademoiselle Louise TRIHAN	2 548 parts en NP
Monsieur Mathis TRIHAN	2 548 parts en NP

TOTAL DES PARTS REPRESENTÉES

19 649 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc TRIHAN, gérant associé.

Le Cabinet GROUPE SECOB RENNES et le Cabinet ARPEGE AUDIT ET CONSEILS, Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Les représentants du comité social et économique ayant été régulièrement informés des décisions devant être prises,



Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Refonte des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- les statuts mis à jour.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 5 boulevard Magenta, 35000, RENNES au 14 rue Alek Plunian, 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE, et ce à compter du 1^{er} décembre 20223.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 14 rue Alek Plunian - 35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DÉCISION

Les associés, après avoir pris connaissance de la refonte des statuts dont un projet leur a été soumis, décident en conséquence d'adopter lesdits statuts dans leur intégralité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RÉOLUTION

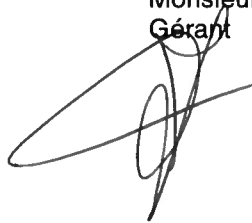
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

Monsieur Jean-Marc TRIHAN
Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'M' followed by a horizontal stroke.

